

Projet agrivoltaïque de Villemorien

(Dép^t de l'Aube)

Permanence publique d'information du 29 avril 2024

Compte-rendu du facilitateur de la concertation

Jean-Stéphane Devisse, consultant indépendant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	Page
1. Résumé du rapport	3
2. Contexte, situation et principales caractéristiques du projet	4
2.1. Repères chronologiques	4
2.2. Situation géographique	4
2.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque	4
2.4. Volet agricole du projet agrivoltaïque	5
3. Permanence publique d'information du 19 avril 2024	7
3.1. Objectifs	7
3.2. Repères factuels	7
3.3. Recours à un facilitateur externe	8
3.4. Précisions sur le médiateur de la concertation	8
3.5. Analyse succincte de la fréquentation	9
3.6. Principaux arguments échangés entre les participants et relevés par le facilitateur	9
3.7. Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾ , du maire ⁽²⁾ , de l'éleveur ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur ⁽⁴⁾	10

1. Résumé du rapport

Le projet agrivoltaïque de Villemorien porte sur l'installation d'un parc de 28 hectares de panneaux photovoltaïques sur des parcelles cultivées en céréales, qui évolueraient alors en parcours à mouton.

En l'état actuel des connaissances, les études menées par le maître d'ouvrage ont confirmé la faisabilité technique et réglementaire du projet, un éleveur de la commune proche de Chappes, à la recherche de prairies, étant disposé à prendre en charge le volet agricole.

A la suite d'un avis favorable du Conseil municipal, la société WEB Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet, a procédé à l'organisation d'une permanence publique d'information qui s'est tenue le 29 avril 2024 en Mairie de Villemorien.

Cette permanence a réuni dix-huit personnes de sensibilités diverses dont certaines sont tout à fait opposées à la réalisation du projet, et d'autres tout à fait favorables. Si les griefs des premières portent avant tout sur leur crainte d'une incidence paysagère qu'ils considèrent négative, les dernières, à l'inverse, n'y voient aucun inconvénient, voire considèrent le projet comme une opportunité pour la commune. Le Maire, ancien agriculteur lui-même, est de cet avis. Plusieurs personnes, interrogées par le facilitateur de la concertation, également rédacteur du présent compte-rendu, n'ont pas souhaité s'exprimer définitivement dans un sens ou d'un autre : elles sont venues pour se faire une opinion et, finalement, peut-être était-ce là le véritable objectif de cette permanence.

Au lecteur qui estimerait qu'un nombre de 18 visiteurs reste faible, il est fait remarquer que nombre de dispositif de concertation ou de consultation du public (à l'instar de l'enquête publique) en attirent parfois encore moins, même dans des communes autrement peuplées que Villemorien et ses 200 habitants. On soulignera également le temps passé par la plupart des visiteurs, particulièrement élevé et souvent supérieur à une heure (certains sont restés... toute la durée de la permanence !), ce qui témoigne de l'intérêt local autour de ce projet et a permis un grand nombre d'échanges autour des principaux thèmes énumérés au § 3.7.

En tout état de cause, le rédacteur a retranscrit les principaux arguments échangés de part et d'autre, afin de restituer ces échanges pour qui voudra bien se donner la peine d'en prendre connaissance.

2. Contexte, situation et principales caractéristiques du projet

2.1. Repères chronologiques

Été 2020 : Premiers échanges sur un potentiel projet photovoltaïque avec la Mairie de Villemorien et l'exploitant agricole du site car ces parcelles sont réputées « les plus mauvaises » de la commune, des terres difficiles à cultiver.
Décembre 2020 : Premiers échanges concernant les accords fonciers avec les agriculteurs
Février 2021 : Lancement d'une étude paysagère et patrimoniale par le bureau d'étude JACQUEL ET CHATILLON visant l'intégration paysagère du projet
Mars 2021 Lancement des études écologiques par le bureau d'étude ECOSPHERE
Début 2022 : Extension de la ZIP (zone d'implantation potentielle) afin d'y intégrer d'autres agriculteurs
Mars 2022 : Compléments d'inventaires à la suite de l'extension de la ZIP par ECOSPHERE
Mai 2022 : Finalisation des accords fonciers ou promesses de bail avec les agriculteurs de la ZIP initiale
Mars 2023 : Finalisation des accords fonciers ou promesses de bail avec les agriculteurs concernés par l'extension de la ZIP
Mars 2023 : Pré-diagnostic agrivoltaïque par AGROSOLUTION - Choix d'un projet agrivoltaïque élevage ovin (ancien secteur à moutons) car terres difficiles à cultiver, de faible rendement, difficilement conciliables avec un projet agriPV
Avril 2023 : Présentation du projet à la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne
Avril 2023 : Lancement de l'étude pédologique par AGROSOL afin de déterminer les potentialités agricoles
Mai 2023 : Présentation du projet à la DDT-10
Juin 2023 : Contact avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube
Juillet 2023 : Rencontre avec des éleveurs locaux d'ovins
Décembre 2023 : Lancement de l'Etude Préalable Agricole avec AS DEV, société spécialisée dans l'accompagnement agricole des projets agrivoltaïques
17 janvier 2024 : Présentation du projet au Conseil Municipal – délibération avec avis favorable
26 mars 2024 : Présentation du projet au pôle ENR
Avril 2024 : finalisation des études, sélection de l'ensemble des mesures ERC (éviter, réduire, compenser)
29 avril 2024 : permanence publique d'information à la mairie de Villemorien

2.2. Situation géographique

La commune de Villemorien est située dans le département de l'Aube à cinq kilomètres au sud-ouest de Bar-sur-Seine. Elle est adhérente à la communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne, dont le siège est situé à Bar-sur-Seine. Sa population comptait 200 habitants au recensement de 2021, installés principalement en centre-bourg, lequel se situe dans la vallée de la Sarce, affluent de la Seine qu'il rejoint en aval de Bar-sur-Seine.

La typologie de la commune est clairement rurale, l'activité agricole étant principalement dominée par les grandes cultures et plus précisément la production céréalière. Il n'en a pas toujours été ainsi, les côteaux et plateaux calcaires présentant des rendements parfois faibles. Ainsi, les terres cultivables les moins fertiles ont longtemps connu une activité d'élevage ovin, le retournement des prairies et leur mise en culture étant l'une des conséquences de la mise en place des aides directes autorisées par la Politique Agricole Commune à travers les découplages successifs observés depuis 1992.

2.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes dans un tènement totalisant 28 hectares, situé sur le coteau nord-est du village de Villemorien, le long de la RD 443 qui conduit à Bar-sur-Seine. Ce choix est motivé, pour le porteur de projet, par l'orientation favorable dudit coteau par rapport au soleil, les parcelles concernées étant réputés de qualité agronomique médiocre et difficilement cultivables.

De récentes dispositions légales se sont efforcées de clarifier le cadre de la production photovoltaïque dite « agrivoltaïque », afin d'éviter le risque de concurrence avec la production agricole. Les projets agrivoltaïques ont dès lors l'obligation de répondre à plusieurs critères qui convergent vers l'impératif de favoriser le maintien ou le développement de l'activité agricole sur le site. Ces critères sont spécifiés dans le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif *au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers*.

La société WEB Energie du Vent a donc conçu son projet en prenant en compte la valeur agronomique des terres et les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Ainsi, les panneaux seraient installés sur la partie la moins fertile (sur le plan agronomique) du site, pour une capacité d'environ 30 MWc¹. Les rangées seraient distantes de 7,7 à 13m selon les parcelles, et présenteraient une inclinaison de 30° allant de 1,20m en partie basse jusqu'à 3,60m en partie haute, orientées au sud. Ces inter distances répondent à l'une des obligations de laisser au minimum 60% de la surface agricole utile libre de panneaux, de manière à permettre l'activité agricole.

Sur le plan environnemental, le relevé d'état initial faune-flore réalisé par le bureau d'étude ECOSPHERE, mandaté par WEB Energie du Vent, ne met pas en évidence d'espèce à enjeu particulier, cela étant certainement à mettre en relation avec l'usage actuel des sols (production céréalière conventionnelle avec intrants). Plusieurs espèces de plantes et d'animaux ont été recensées aux abords des parcelles qui seraient équipées de panneaux, et notamment sur sa partie calcicole, laquelle sera désignée en zone de conservation pour la faune et la flore. A noter également l'inclusion d'une « zone témoin » accolée à l'une des parcelles dédiées à l'agrivoltaïsme. Dépourvue de panneaux photovoltaïque mais exploitée, sur le plan agricole, de la même manière que sa voisine (parcours à mouton), cette zone témoin fera l'objet d'un suivi comparatif afin d'évaluer les incidences du projet sur le milieu.

2.4. Volet agricole du projet agrivoltaïque

Le projet prévoit qu'une partie des surfaces actuellement conduites en production céréalière serait transformée en prairies pour le parcours des moutons et mises à disposition d'un éleveur ovin établi à Chappes, en recherche de pâturages pour développer son exploitation. Les avantages pour ce dernier sont les suivants :

- Une opportunité foncière dans une région où le foncier agricole est difficilement accessible, a fortiori pour l'élevage
- Une proximité avec son siège d'exploitation situé à Chappes (10-12 kilomètres de Villemorien)
- L'accessibilité des parcelles, ces dernières étant longées par une route départementale
- Un rendement végétal accru par l'effet parasol des panneaux photovoltaïques et une évapotranspiration plus faible en été
- Un ombrage dont profiteront les moutons, ces derniers étant connus pour leur sensibilité à la chaleur et à l'ensoleillement direct
- Une adduction d'eau pour l'abreuvement, puisque les installations solaires doivent disposer de points d'eau au titre de la défense contre l'incendie
- La clôture de 2m de haut qui ceinturera chaque parcelle agrivoltaïque, protégeant le troupeau des incursions de chiens errants et de loups, ceux-ci étant désormais présents dans le département de l'Aube comme pratiquement partout ailleurs en France.

L'itinéraire technique prévu par l'éleveur repose sur une charge à l'hectare de 5 à 6 brebis en rotation

¹ NdR : le mégawatt crête (MWc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

au sein et entre les parcelles. De race rustique, ces moutons seront présents sur site 9 à 10 mois sur 12 en fonction de la qualité de l'herbe (les mois de décembre et janvier les brebis sont rentrées pour l'agnelage). Le modèle économique repose sur la valorisation de l'agneau de boucherie.

(Pour davantage de précisions techniques concernant le projet, on se reportera au diaporama de WEB Energie du Vent, mis en annexe du présent rapport).

3. Permanence publique d'information du 19 avril 2024

3.1. Objectifs

Jusqu'à cette permanence publique d'information, le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation publique locale, exceptées les rencontres qu'a eu le porteur de projet avec les élus du conseil municipal, les propriétaires fonciers et agriculteurs concernés. Plusieurs visiteurs ont d'ailleurs souligné et déploré ce fait, regrettant même qu'aucune information détaillée n'ait été partagée avec la population avant le vote du Conseil municipal en faveur du projet, le 17 janvier 2024.

Sur ces points, le facilitateur de la concertation, rédacteur du présent rapport, rappelle que la réglementation soumet le porteur de projet à l'obligation d'une « concertation volontaire obligatoire », c'est-à-dire qu'elle le laisse libre, en accord avec l'autorité locale, de choisir les modalités de concertation qu'il juge appropriées en fonction des caractéristiques du projet.

L'objectif de cette permanence publique d'information du 29 avril était précisément d'apporter toutes les explications utiles aux habitants.

Le choix s'est donc porté en concertation avec la Mairie sous la forme d'une permanence publique, dispositif qui permet des échanges approfondis sur une plage temporelle plutôt longue, et donc d'entrer dans le détail d'un projet. Compte-tenu des dimensions somme toute limitées du projet (l'incidence paysagère d'une installation parcourue par des moutons n'a rien à voir avec celle d'une éolienne moderne, par exemple), le facilitateur de la concertation souscrit à ce choix plutôt qu'à celui d'une réunion publique, qui bien souvent se limite à l'explicitation de la controverse sans pour autant « aller au fond » des arguments.

3.2. Repères factuels

Sur le plan factuel, on retiendra les principaux éléments suivants :

Lieu de la permanence : salle des fêtes située derrière la mairie de Villemorien

Date et horaires d'ouverture : le 29 avril 2024 de 16h à 20h, le choix de cet horaire permettant aux personnes en activité professionnelles de la visiter

Publicité : information faite par la mairie de Villemorien auprès de tous les habitants ; dépôt de flyers dans chaque boîte aux lettres du village et envoi aux mairies voisines pour affichage

Organisation de la salle : tables-support de documents et panneaux d'information

Liste des documents mis à disposition :

- . Trois panneaux présentant le projet agrivoltaïque de Villemorien (reproduction du diaporama de WEB Energie du Vent, mis en annexe du présent rapport)
- . Deux panneaux présentant la société WEB Energie du Vent et ses activités en France
- . Une photographie aérienne du site présentant le projet agrivoltaïque en format A1 et A3
- . Un plan de situation en format A2
- . Un cahier de photographies comportant différentes prises de vues du site actuel et leurs photomontages respectifs avec inclusion d'une représentation du parc agrivoltaïque, sous format A3
- . Un flyer d'information générale reprenant les données essentielles du projet ainsi qu'un plan de situation, en format A5, laissé à la disposition du public (100 exemplaires)
- . Une feuille A4 proposant au visiteur de laisser ses coordonnées s'il souhaite rester informé du projet (aucun ne l'a fait)
- . Une feuille A4 proposant aux visiteurs de noter leurs observations (aucun ne l'a fait)
- . Une feuille A4 proposant aux visiteurs d'énoncer des mesures d'accompagnement du projet dont pourrait

bénéficier la commune et ses habitants (aucun ne l'a fait)

Ressources humaines présentes pour WEB Energie du Vent : 4 personnes : Clémence Brouck, cheffe de projet ; Marien Noel, responsable régional Est, Alise Robert, assistante chef de projet et Bryan Giroud, assistant chef de projet

Nombre de visiteurs : 18, dont MM. Daniel Laurent, Maire de Villemorien, Laurent Guilbaud, Maire de Poliset, M. Thorey, exploitant agricole actuel, M. Charles Balcaen, éleveur installé à Chappes et prêt à endosser le volet agricole du projet agrivoltaïque, M^{me} Emilie Roussille, Responsable environnement de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne, M. Benoît Lucy, propriétaire du château de Villemorien et membre du collectif d'opposants à la réalisation du projet, accompagné de plusieurs autres membres.

3.3. Recours à un facilitateur externe

Le maître d'ouvrage a souhaité se faire accompagner d'un tiers afin de garantir au dispositif l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

Il s'est rapproché à cette fin de M. Jean-Stéphane Devisse, facilitateur de dispositifs de concertation qu'il connaît pour être intervenu dans le cadre de plusieurs dispositifs de concertation territoriale liés à des projets de production d'énergie renouvelable, à qui il a confié la mission de vérifier la qualité des informations apportées et recueillir la pluralité des expressions, tout en conservant une neutralité absolue envers le projet.

Cette initiative, qui repose sur le principe du « tiers-garant » popularisé par la Commission Nationale du Débat Public dont M. Devisse a été membre de 2001 à 2013, a pris la forme d'une collaboration occasionnelle entre le maître d'ouvrage du projet et M. Devisse et a été formalisée par la signature d'un contrat de prestation.

Cette mission s'achève avec la rédaction du présent rapport. Sa diffusion auprès des parties prenantes du projet relève de la responsabilité de la société WEB Energie du Vent.

3.4. Précisions sur le facilitateur de la concertation

Consultant indépendant, co-fondateur de la SCOP Médiation & Environnement et de la SAS EQUALOGY, cabinet de conseil en stratégie RSE², Jean-Stéphane Devisse intervient depuis plus de trente ans dans le champ de l'ingénierie sociale et la gouvernance du développement durable. Ancien directeur des programmes de conservation de la fondation de protection de l'environnement WWF, ancien membre du Comité National de la Transition Ecologique, de l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique et du Conseil d'Orientation sur la Prévention des Risques Naturels Majeurs, il a siégé aux conseils d'administration de Voies Navigables de France et du Réseau Action-Climat ainsi qu'au sein des comités d'experts RSE des sociétés Lafarge et Engie.

Dans le domaine de la démocratie participative, il a siégé onze ans à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), participant à de nombreux débats sur des projets de grands équipements (voie fluviale à grand gabarit Seine-Nord, ligne à très haute tension du Quercy Blanc, réservoir de soutien d'étiage de la Garonne de Charlas, ligne à grande vitesse ferroviaire Bordeaux-Espagne, extension du port autonome de Marseille-Fos, contournement ouest de Lyon, etc.) Il a poursuivi son action auprès de la CNDP en tant que garant de la concertation en application de l'ordonnance sur le dialogue environnemental³.

² RSE : responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations

³ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Il intervient depuis plus de vingt dans la mise en œuvre de dispositifs de concertation sur les énergies renouvelables à la demande de collectivités et de développeurs.

3.5. Analyse succincte de la fréquentation

La fréquentation de cette permanence d'information s'est déroulée en deux temps. Dès l'ouverture à 16h, un groupe de 6 puis 8 personnes s'est présenté afin d'échanger avec le porteur de projet. Ce groupe était constitué d'habitants de Villemorien particulièrement attentifs à l'incidence paysagère du projet sur leur environnement, leurs habitations se situant pour la plupart en contrebas du coteau sur le flanc duquel se dresserait le parc agrivoltaïque. Figuraient parmi eux les propriétaires du château de Villemorien, ensemble architectural dont une pièce est classée au titre des monuments historiques depuis 1990 et support d'une activité de location événementielle. Dans l'ensemble, l'expression des membres de ce premier groupe était celle d'une critique soutenue du projet de WEB Energie du Vent, et d'une contestation des choix opérés par ce dernier. On trouvera les principaux arguments échangés aux paragraphes suivants.

Le second temps de cette permanence publique a vu défiler une dizaine de personnes, dont plusieurs sont restées jusqu'à la fin. Leur expression était variée, allant du questionnement quant au bien-fondé du projet jusqu'au soutien inconditionnel. Dans l'ensemble, ces personnes sont venues se faire une opinion ; toutes les interrogations qu'ils ont formulées ont pu recevoir une réponse que le facilitateur de la concertation juge satisfaisante, au vu de l'état d'avancement du projet.

On rappelle en effet que ce projet, quoique bien avancé, doit encore faire l'objet d'un examen minutieux par le service instructeur de la préfecture de l'Aube qui, lorsqu'il jugera conforme le dossier de présentation, sollicitera le tribunal administratif afin que soit diligentée une enquête publique au titre du Code de l'environnement.

C'est cette enquête publique qui mettra à disposition l'ensemble du dossier et ses pièces constitutives, et permettra aux habitants qui le souhaitent d'en prendre connaissance de manière approfondie tout en consignnant leur opinion dans un registre d'enquête.

3.6. Principaux arguments échangés entre les participants et relevés par le facilitateur

Tout d'abord, ces échanges se sont nourris d'informations que le facilitateur de la concertation juge sincères et précises.

Il a donné lieu à de nombreuses questions et interpellations adressées au maître d'ouvrage ainsi qu'au Maire de Villemorien, portant sur des aspects techniques du projet (exploitation agricole, démantèlement des installations, raccordement au réseau électrique, etc.).

Les participants ont porté un regard aigu sur l'insertion paysagère du projet, soulignant leur attachement à cette question sensible.

L'une d'eux s'est exprimé sur ce qu'il comprend du modèle économique du projet et, plus largement, du déploiement des nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable dans la région Grand-Est.

Le facilitateur a été frappé de constater la similitude de ces affirmations avec les arguments couramment brandis par les personnes opposées aux projets éoliens. Il est vrai que Villemorien a été concerné, il y a quelques années, par le projet d'implanter une dizaine d'éoliennes dans les territoires

des communes d'Arrelles, Praslin et Villemorien, porté par WEB Energie du Vent ; comme il est fréquent dans de pareils contextes, les personnes mobilisées contre l'éolien sont souvent forts suspicieuses à l'égard de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable susceptibles d'être installés dans leur territoire.

D'autres visiteurs, mieux disposés à l'égard du projet, ont souhaité quant à eux apprendre du maître d'ouvrage s'il envisageait de recourir au financement participatif.

D'autres, enfin, ont interrogé le Maire de Villemorien sur l'usage que la commune ferait des retombées fiscales et assimilées si le projet venait à se mettre en place.

Dans l'ensemble, les échanges se sont déroulés dans une ambiance très correcte, quoiqu'un peu tendue à deux ou trois reprises ; un verre de l'amitié offert par WEB Energie du Vent a conclu cette permanence sur un registre convivial.

En conclusion, le facilitateur estime que cette permanence publique s'est déroulée de manière satisfaisante. Sa fréquentation, qui peut paraître faible, est comparable à nombre d'évènements similaires auquel il a participé, et même supérieure à ceux qu'il a connus dans des communes parfois beaucoup plus peuplées.

L'on retiendra également que toute personne qui souhaitait s'exprimer a eu l'opportunité de le faire, et que la permanence s'est achevée faute d'interpellation ou de commentaire supplémentaire. Comme évoqué plus haut, elle s'est conclue autour d'un verre de l'amitié à l'occasion duquel plusieurs participants ont continué à échanger avec le maire, l'éleveur, le maître d'ouvrage ou le facilitateur de la concertation.

3.7. Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾, du maire ⁽²⁾, de l'éleveur ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur ⁽⁴⁾

	Objet de l'interpellation	Réponse
1	Pourquoi ne pas éloigner le projet des habitations les plus proches ?	Choix d'équiper uniquement les parcelles dont le rendement agricole est le plus médiocre, correctement exposées par rapport à la course du soleil (1, 2)
2	Pourquoi ne pas avoir pris des photos des paysages du quotidien des gens du village ?	La prise de vue répond à un cahier des charges précis, qui n'a pas été décidé par WEB Energie du Vent mais par les services de l'Etat, et exposé dans le <i>Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol</i> , accessible par le lien suivant : https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.html?id=Temis-0069392 . Le bureau d'étude paysager JACQUEL ET CHATILLON s'y conforme (1)
3	Les photomontages exposés sont discutables : le coteau où serait installé le parc agriPV surplombe les habitations du village. Leurs habitants subiront un impact important	Ce n'est pas ce que montrent les travaux du bureau d'étude paysager JACQUEL ET CHATILLON. Pour atténuer l'incidence visuelle, une haie sera plantée le long de la route départementale (on se réfèrera également à la source vue précédemment) (1)
4	Raison pour laquelle certaines parcelles internes à la ZIP seraient dépourvues de panneaux solaires	Choix d'équiper uniquement les parcelles dont le rendement agricole est le plus médiocre (1, 2).
5	Pourquoi des inter distances différentes entre les rangées de panneaux PV ?	Dépend de la typologie des terrains, de leur valeur écologique et en respect de l'obligation légale de laisser 40% de la surface en exploitation agricole (1)
6	Cette haie sera insuffisante pour masquer un projet de cette ampleur	Le projet de plantation de cette haie a été discuté avec les acteurs concernés puis présenté le 26 mars en Pôle ENR. (1)
7	Le paysage sera très impacté	Seule une partie des panneaux sera visible. C'est à chacun d'apprécier si cela dénaturera le paysage ou pas.(1)
8	Les accords fonciers sont-ils signés avec les propriétaires ?	Le foncier est sécurisé. Les promesses de bail sont signées, la signature définitive, devant notaire, se fera lorsque le permis de construire sera accordé. (1)

9	Le potentiel d'ensoleillement et donc de production électrique est-il suffisant ?	Oui, comme de nombreuses régions parfois situées plus au Nord. Ne pas oublier que le rendement électrique des panneaux PV ne fait qu'augmenter grâce aux efforts de R&D (1)
10	La production solaire est intermittente par principe, et rien n'y personne ne peut changer cet état de fait.	En effet, c'est la raison pour laquelle on parle de complémentarité entre modes de production électrique décarbonée : éolien, solaire, hydraulique, mais aussi nucléaire (1, 4)
11	Lorsqu'il n'y a pas de production renouvelable, on est obligé de faire fonctionner des centrales à charbon, ce qui émet beaucoup de gaz à effet de serre.	C'est absolument faux. En France, la production électrique n'a cessé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, sauf en 2022 lorsque les dysfonctionnements du parc électronucléaire se sont révélés trop importants. L'ambition de toutes les politiques énergétiques en Europe, en France et dans la région Grand-Est est la neutralité carbone, ce qui implique d'arrêter complètement le « thermique à flamme » à l'horizon 2050. (1, 4)
12	La production renouvelable (éolien et solaire) est une aberration : dans le Grand Est, 40% des installations ne sont pas raccordées au réseau. J'ai vu ça sur internet.	C'est absolument faux. Tous les équipements <u>réalisés</u> et en activité sont évidemment raccordés au réseau. Par contre, de nombreux <u>projets</u> (qui ne sont donc pas sortis de terre) sont en attente de raccordement. Les porteurs de projets patientent alors, parfois plusieurs années, avant de construire leurs équipements. Dans le Grand-Est, le total des projets éoliens et solaires en développement (c'est-à-dire prévus pour être raccordés au réseau) se monte à environ 4000 MW, contre 6170 MW pour les parcs déjà en activité (et donc raccordés). Source : Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2023, Agence ORE (Opérateur de Réseaux d'Énergie), mars 2024 (4)
13	Le solaire produit davantage en été qu'en hiver, alors que les consommations électriques sont supérieures l'hiver	Certes, mais la consommation estivale s'accroît (besoin en froid et en climatisation croissants). A plus long terme, la décarbonation de l'économie se traduira par une électrification des usages (transports, chauffage...) qui demandera davantage d'équipements de production électrique décarbonée (et donc renouvelable au moins en partie) pour répondre aux besoins (1, 4)
14	Des précisions sur le financement participatif ?	Le projet sera ouvert au financement participatif lorsqu'il ne comportera aucun risque pour les investisseurs, c'est-à-dire lorsqu'il sera en passe d'être raccordé au réseau. WEB Energie du Vent rappelle que l'origine de sa société est coopérative, et que tous ses projets comprennent un appel à l'épargne locale. (1)
15	Quel rendement pour les investisseurs ? Mieux que le livret A ?	Le porteur de projet n'a pas le droit de faire miroiter la moindre perspective, tant que l'opération n'est pas formellement approuvée (4)
16	Jusqu'à quand verserez-vous un loyer aux propriétaires des terrains ?	Jusqu'au rendu du terrain après remise en état du site. Ces conditions seront stipulées dans les contrats. Mais plutôt qu'un démantèlement, on pourra tout à fait envisager de remplacer les panneaux PV prévus par des équipements plus performants. (1)
17	Le projet bénéficiera-t-il de subventions ?	Non. Le système en vigueur jusqu'en 2015 était basé sur une obligation d'achat, par EDF, de l'électricité renouvelable à un tarif donné. Le système actuel est celui du complément de rémunération en fonction du marché de l'électricité. Si le coût de production est supérieur au prix du marché, alors les opérateurs des renouvelables bénéficient d'un complément. Si leur coût de production est inférieur, alors ils ne touchent aucun complément, voir reversent un trop perçu. L'étape suivante sera celle du « pur marché » : la puissance publique n'interviendra plus du tout. (4)
18	Combien de foyers le parc agriPV pourra-t-il alimenter ?	4 068 foyers, chauffage compris (1)
19	Quelle relation avez-vous avec les gestionnaires de réseau (RTE et ENEDIS) ?	On demande à RTE et ENEDIS quelles sont les modalités de raccordement et quelle est la capacité disponible. Puis entrée en file d'attente, ce qui peut prendre plusieurs années (1)
20	En l'état du projet, savez-vous comment et où vous allez vous raccorder ?	C'est prématuré. Notre souhait est d'être raccordé au plus près mais, pour pallier toute éventualité, WEB Energie du Vent a introduit dans notre calcul économique l'hypothèse la plus pessimiste de Saint Parres lès Vaudes à 16km du site. (1)
21	Qui paye le raccordement ?	Le porteur du projet agrivoltaïque, à raison de 150 000 € par km en moyenne. Et à termes, le réseau revient au gestionnaire public. (1)
22	Qui nettoiera les panneaux et comment ? ?	Nettoyage non-systématique une fois par an en cas de grosse salissure uniquement, à l'eau, par un robot si besoin. (1)
23	Quelle durée de vie des panneaux PV ?	Le contrat d'entretien avec le fournisseur est fixé à 25 ans. WEB Energie du Vent exploite lui-même ses propres parcs et a intérêt à prolonger la durée de ses équipements le plus longtemps possible (1)
24	Que déciderez-vous en fin de vie des équipements PV ?	Ça dépend. Soit démantèlement et remise en état, soit remplacement par de nouveaux panneaux (1)
25	Les panneaux en fin de vie sont-ils recyclables ?	Oui à 94% aujourd'hui, c'est-à-dire mieux que nombre d'équipements du quotidien. L'objectif est qu'ils le soient en totalité d'ici quelques années. Un panneau PV « n'embarque » pas d'électronique. Celle-ci (les onduleurs principalement) est fixée dessous ou à proximité immédiate des panneaux,

		et donc démontée et intégrée aux filières de retraitement D3E (<i>déchets d'équipements électriques et électroniques</i>). 1)
26	Pourquoi ne pas poursuivre la culture de céréales ?	Les terres concernées sont les moins fertiles et les plus difficiles à exploiter de la commune. (1,2)
27	Pourquoi parlez-vous d'agrivoltaïsme alors que l'agriculture sera arrêtée ?	Non, c'est l'exploitation céréalière qui sera arrêtée au profit de l'élevage ovin. L'activité d'élevage, de pâture et de production fourragère sont des pratiques faisant bien partie de l'agriculture. (3)
28	Votre projet ne respecte pas la réglementation qui interdit depuis le décret du 8 avril toute mutation de la production agricole	Outre que le projet bénéficie d'une tolérance, comme tous les projets déjà engagés avant une modification légale ou réglementaire, celui-ci a été approuvé par la chambre d'agriculture. S'il prévoie bien la modification des pratiques actuelles il ne constitue pas une mutation d'usage : les parcelles continueront à être exploitées par un agriculteur (1)
29	Le décret du 8 avril exige que le projet agrivoltaïque produise une valeur ajoutée pour l'exploitation agricole. Comme ce projet pourrait-il le faire, puisqu'il est envisagé d'arrêter les céréales au profit d'un élevage ovin ?	Ce sera au Préfet d'apprécier si des prairies à moutons, non traitées, sont préférables ou non à une production céréalière de rendement médiocre en dépit des intrants. Et en cas de recours contentieux, ce sera au Tribunal Administratif de trancher. (4)
30	Quelle race de moutons et quelle charge à l'hectare ?	Des croisés Charolais-Suffolk, dont la rusticité est remarquable. De plus, ils produisent bien. Charge à l'hectare de 5 à 6 bêtes mais on ne saura précisément qu'avec la pousse de l'herbe : sur certains sites on monte jusqu'à 7 ou 8, sur d'autres on descend à 3 ou 4. (3)
31	A quelle fréquence l'éleveur visitera-t-il son troupeau ?	Une fois par jour en général. D'où l'utilité de disposer de parcs à faible distance du siège d'exploitation (10-12 km dans le cas de Villemorien) (3)
32	En l'absence de berger, comment les moutons seront-ils gardés ?	Ils se garderont tout seuls, grâce au grillage qui entourera les parcelles agriPV (clôtures de 2m de haut). (3)
33	Quels avantages la commune tirera-t-elle du projet agriPV ?	WEB Energie du Vent a estimé que la commune devrait recevoir 18 580 € (comprenant les retombées fiscales et la location des chemins communaux) par an, pendant toute la durée d'exploitation du parc. Ce n'est pas rien pour une commune de 200 habitants, qui a vu sa dotation globale de fonctionnement fondre comme neige au soleil. Sans compter les mesures d'accompagnement pour la commune et ses habitants, et l'avantage pour l'éleveur, qui recherche justement des pâturages. (2)
34	Pourquoi la commune est-elle prête à laisser défigurer ses paysages ?	Certains voient un impact visuel inacceptable là ou d'autres ne voient pas de problème. La question esthétique relève de l'appréciation de chacun. A ce compte, quel est l'impact paysager d'une route ? De nouvelles habitations ? D'un bâtiment agricole ? (2)
35	Qu'est-ce que la commune va faire avec ces nouvelles recettes ?	Toutes les communes ont besoin de financements. Ce sera au Conseil municipal de se prononcer chaque année, lors de l'élaboration du budget municipal. Ces rentrées supplémentaires éviteront d'augmenter les impôts. (2)
37	Pourquoi ce projet, qui est utile, ne devrait-il pas se faire ?	Toute la question est là. Certains habitants sont pour, certains sont contre, d'autres ne se prononcent pas ou sont indifférents. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement ; or il a été élu par une majorité des habitants. Ce sera au Commissaire-enquêteur de recueillir ces appréciations, et de rendre un avis motivé. (2)
38	Quelles sont les prochaines étapes du projet ?	WEB Energie du Vent envisage de déposer son dossier en préfecture dans les semaines qui viennent. Les services de l'Etat l'instruiront alors (compter 8 à 18 mois d'instruction) et s'ils rendent un avis positif, le préfet sollicitera le tribunal administratif pour que celui-ci nomme un commissaire-enquêteur. Ce dernier organisera une enquête publique (1 mois généralement), puis rendra son avis au préfet, qui signera ou pas l'autorisation d'exploiter. Le parc agriPV pourrait être raccordé au réseau à l'horizon 2027 (1)
39	Mesures d'accompagnement	Le budget des mesures d'accompagnement mis en place par WEB Energie du Vent est calculé sur la base de 1000€/MWc installés du projet, soit 15k€ par an mis à disposition de la commune et ses habitants pour des projets connexes et d'accompagnement à la transition énergétique et d'écologie en général. Plusieurs personnes se sont d'ailleurs intéressées par la réduction de la facture d'électricité et par l'installation de kits PV individuels. Ces projets seront discutés avec le Conseil Municipal de Villemorien d'ici la mise en place du projet.

Tableau 1 : Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage, du maire, de l'éleveur ou complément d'information apporté par le facilitateur, permanence publique d'information du 29 avril 2024.

Fait le 7 mai 2024

Le facilitateur de la concertation

Jean-Stéphane Devisse,



Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31